

# Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauvant

## PIÈCE N° 4.1 RÈGLEMENT GRAPHIQUE Planche unique au 1/5 000

	PRESCRIT	ARRÊTÉ	APPROUVÉ
Élaboration	09 Juin 2010	22 Juin 2016	02 octobre 2017
Mise en compatibilité n° 1	29 septembre 2021	-	15 décembre 2023
Modification n° 1	04 avril 2025	-	-

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du

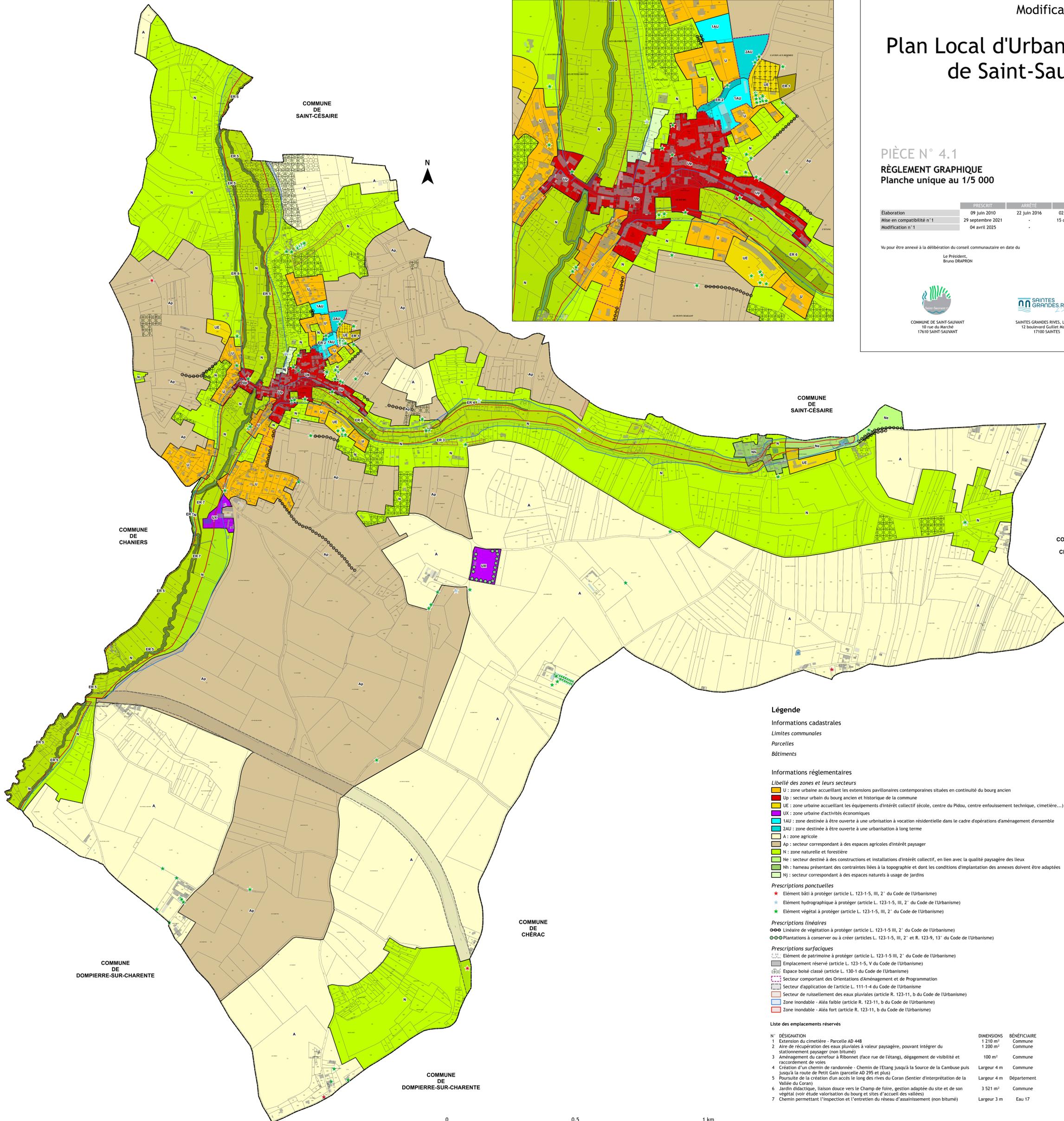
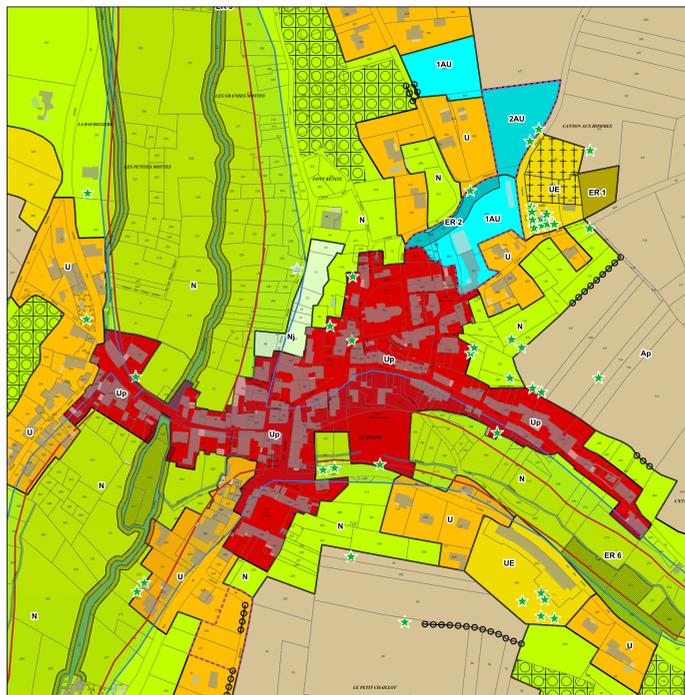
Le Président,  
Bruno DRAPRON



COMMUNE DE SAINT-SAUVANT  
10 rue du Marché  
17610 SAINT-SAUVANT



SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO  
12 boulevard Guillet Maillet  
17100 SAINTES



### Légende

#### Informations cadastrales

Limites communales

Parcelles

Bâtiments

#### Informations réglementaires

##### Libellés des zones et leurs secteurs

- U : zone urbaine accueillant les extensions pavillonnaires contemporaines situées en continuité du bourg ancien
- Up : secteur urbain du bourg ancien et historique de la commune
- UE : zone urbaine accueillant les équipements d'intérêt collectif (école, centre du Pldou, centre enfouissement technique, cimetière...)
- UX : zone urbaine d'activités économiques
- 1AU : zone destinée à être ouverte à une urbanisation à vocation résidentielle dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble
- ZAU : zone destinée à être ouverte à une urbanisation à long terme
- A : zone agricole
- Ap : secteur correspondant à des espaces agricoles d'intérêt paysager
- N : zone naturelle et forestière
- Ne : secteur destiné à des constructions et installations d'intérêt collectif, en lien avec la qualité paysagère des lieux
- Nh : hameau présentant des contraintes liées à la topographie et dont les conditions d'implantation des annexes doivent être adaptées
- Nj : secteur correspondant à des espaces naturels à usage de jardins

##### Prescriptions ponctuelles

- ★ Élément bâti à protéger (article L. 123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme)
- ★ Élément hydrographique à protéger (article L. 123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme)
- ★ Élément végétal à protéger (article L. 123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme)

##### Prescriptions linéaires

- Ligne de végétation à protéger (article L. 123-1-5 III, 2° du Code de l'Urbanisme)
- Plantations à conserver ou à créer (articles L. 123-1-5, III, 2° et R. 123-9, 13° du Code de l'Urbanisme)

##### Prescriptions surfaciques

- Élément de patrimoine à protéger (article L. 123-1-5 III, 2° du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (article L. 123-1-5, V du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteur d'application de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de ruissellement des eaux pluviales (article R. 123-11, b du Code de l'Urbanisme)
- Zone inondable - Aléa faible (article R. 123-11, b du Code de l'Urbanisme)
- Zone inondable - Aléa fort (article R. 123-11, b du Code de l'Urbanisme)

##### Liste des emplacements réservés

N°	DÉSIGNATION	DIMENSIONS	BÉNÉFICIAIRE
1	Extension du cimetière - Parcelle AD 448	1 210 m <sup>2</sup>	Commune
2	Aire de récupération des eaux pluviales à valeur paysagère, pouvant intégrer du stationnement paysager (non bitumé)	1 200 m <sup>2</sup>	Commune
3	Aménagement du carrefour à Ribonnet (face rue de l'étang), dégagement de visibilité et raccordement de voies	100 m <sup>2</sup>	Commune
4	Création d'un chemin de randonnée - Chemin de l'Etang jusqu'à la Source de la Cambuse puis jusqu'à la route de Petit Gain (parcelle AD 295 et plus)	Largeur 4 m	Commune
5	Poursuite de la création d'un accès le long des rives du Coran (Sentier d'interprétation de la Vallée du Coran)	Largeur 4 m	Département
6	Jardin didactique, liaison douce vers le Champ de foire, gestion adaptée du site et de son végétal (voir étude valorisation du bourg et sites d'accueil des vallées)	3 521 m <sup>2</sup>	Commune
7	Chemin permettant l'inspection et l'entretien du réseau d'assainissement (non bitumé)	Largeur 3 m	Eau 17